



CDVA ... des formations

Conseil du développement de la vie associative

Les associations ont la possibilité, sous certaines conditions, d'obtenir un soutien financier de l'Etat pour la mise en œuvre d'actions de formation destinées à leurs bénévoles.

Les décisions financières sont soumises et prises par le CDVA, instance nationale composée des représentants de 9 ministères, de 8 représentants des associations, nommés sur proposition de la Conférence Permanente des Coordinations Associatives et de 3 personnalités qualifiées nommées sur proposition du CNVA (Conseil National à la Vie Associative).

Les conditions d'attribution de ces subventions sont définies chaque année dans une instruction ministérielle.

Les associations éligibles :

Les associations sollicitant une subvention au titre de la formation des bénévoles doivent avoir un fonctionnement démocratique, réunir de façon régulière leurs instances statutaires, veiller au renouvellement de celles-ci et avoir une gestion transparente. Elles doivent respecter la liberté de conscience.

Les associations sportives qui souhaitent former leurs bénévoles doivent s'adresser au CNDS (*se renseigner auprès du service « Sports » de la DRDJS*).

Les formations éligibles :

Pour être éligibles, les formations présentées doivent être en adéquation avec le projet de l'association et orientées vers le développement des compétences des bénévoles. Les formations techniques peuvent être retenues si elles constituent des outils utiles au développement du projet et si la qualité des interventions favorise la qualification des bénévoles.

En revanche, **ne sont pas éligibles à une subvention :**

-Les formations à caractère individuel, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (BAFA, BAFD, AFPS, ...);

-Les réunions des instances statutaires (CA, AG);

-Les activités relevant du fonctionnement courant de l'association, les colloques, les universités d'été, les journées d'information et de réflexion, ...;

-Les formations s'adressant majoritairement à des bénévoles autres que ceux de la structure demandeuse.

En 2009, la durée maximale pouvant être prise en compte est de 6 jours par action, sur la base maximale de 23 Euros par jour et par bénévole stagiaire.

Qui contacter ?

Au niveau National :

Ministère de la Santé et des Sports

Haut-commissariat à la Jeunesse

Direction de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Sous direction de la vie associative et de l'éducation populaire

Bureau du développement de la vie associative, du volontariat et du bénévolat

95 avenue de France

75650 PARIS Cedex 13

Yamina RABIA tél : 01 40 45 96 59

Marie-Laure CUENAT tél : 01 40 45 98 43

Aude KING, tél 01 40 45 90 56

Marie-Louise PICCO tél 01 40 45 94 84

Au niveau local

Nadine MAUREL

Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Alsace et Bas-Rhin

Tél. : 03 88 76 80 26

Fax : 03 88 76 76 11

Courriel : nadine.maurel@jeunesse-sports.gouv.fr

Pour plus d'informations, vous trouverez l'Instruction nationale sur le site du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative <http://www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr/>.